

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Station d'épuration de la Bigoterie
sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/118 en date du 18 mai 2022, , une enquête publique est ouverte en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pendant une période de 31 jours **du lundi 20 juin 2022 à 09h00 au mercredi 20 juillet 2022 à 17h00** portant sur la demande d'autorisation, présentée par Communauté de Communes du Pays d'Ancenis relative au projet de nouvelle station d'épuration de la Bigoterie.

Monsieur Alain TAVENEAU, Architecte en retraite, est désigné commissaire enquêteur..

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, (Place du Maréchal Foch, 44150 Ancenis-Saint-Géréon) :

- **Lundi 20 juin 2022 – de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 9 juillet 2022 - de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 20 juillet 2022– de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067> depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (Place du Maréchal Foch, CS 30217 ,44150 Ancenis-Saint-Géréon)

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3067> accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3067@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairies et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie d'Ancenis Saint Géréon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (Centre administratif Les Ursulines - CS 50201 44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON CEDEX).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).